



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 5 - OCT. 2026 N° 20261102

ID : 083-218300424-20261002-DECISION2026_26-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2026/26 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES – AMELIORATION DU STADE GOLFARD

Le maire de la commune de Cogolin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/02-02 en date du 2 avril 2026 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Considérant que le stade Golfard constitue le principal équipement dédié à la pratique du football sur la commune et accueille quotidiennement les entraînements et les compétitions du club local, ainsi que les activités sportives scolaires et diverses manifestations,

Considérant que l'augmentation constante de la fréquentation entraîne une sollicitation importante de l'aire de jeu, limitant les possibilités d'utilisation et accélérant son usure,

Considérant qu'afin de répondre à cette demande croissante, la commune souhaite améliorer les performances du terrain et augmenter significativement son temps de jeu annuel tout en garantissant la sécurité des pratiquants et la qualité des installations,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Cogolin sollicite une subvention du conseil départemental du Var au titre de l'aide aux communes pour des travaux d'amélioration de stade Golfard.

Cette opération s'étalera sur deux années. La première phase, menée en 2026, objet de la présente demande de financement, consistera en la réalisation des études, la rédaction du dossier de consultation des entreprises et le choix du cocontractant qui réalisera les travaux. Le coût total de la maîtrise d'œuvre s'élève à 17 010,00 € HT.

La seconde phase consistera à la réalisation des travaux en 2027.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Etudes	17 010,00 €	
Subvention département du Var		13 606,00 €
Autofinancement		3 404,00 €
TOTAL	17 010,00 €	17 010,00 €

ARTICLE 3 :

L'échéancier prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Début d'exécution : 4^{ème} trimestre 2026

Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2027

Fin des travaux : 3^{ème} trimestre 2027

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 5 - OCT. 2026 N. 26.67/1102

ID : 083-218300424-20261002-DECISION2026_26-AR

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 2 octobre 2026

Le maire,



Isabelle FARNET RISSO

Le maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 - Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr